



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 20986

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la vive inquiétude de l'industrie chimique face au projet de création de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) devant s'appliquer aux déchets, aux émissions de polluants atmosphériques, au bruit des aéronefs et aux huiles de base. L'instauration de cette taxe implique en effet la disparition du mécanisme actuel de taxes parafiscales environnementales et tendra à supprimer la réaffectation de la taxe au soutien financier à des actions d'industriels visant à réduire les pollutions concernées. Or de telles affectations ont permis le développement d'une politique environnementale, à laquelle les industriels ont largement contribué en investissant sur leurs fonds propres trois à quatre fois le montant des sommes allouées au titre de ces taxes et en prenant des mesures allant presque toujours au-delà de la stricte application de la réglementation en vigueur. En l'état actuel, la TGAP ne manquera pas de constituer un frein au développement des investissements industriels innovants favorables à l'environnement et entraînera des coûts supplémentaires pour l'industrie. Compte tenu des effets pervers de la TGAP, il lui demande de bien vouloir envisager un réexamen de ce projet en réelle concertation avec les secteurs industriels concernés.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont conjointement souhaité, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, améliorer l'efficacité et la transparence de la fiscalité écologique. La création de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) répond à cet objectif. Elle permet, en effet, en regroupant des taxes de nature très différente affectées à ce jour à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de rationaliser et de clarifier la politique menée en matière de lutte contre les pollutions. Elle permet également, en mettant fin à l'affectation automatique de ressources par filière, de faire évoluer la part relative de chaque type de dépenses lorsque cela apparaîtra économiquement justifié. Cette taxe a donc bien pour vocation d'optimiser le principe « pollueur-payeur », de telle manière que les dépenses effectuées dans tel ou tel secteur ne soient plus strictement alignées sur les recettes qui en sont issues. Par ailleurs, afin d'éviter de déstabiliser les acteurs économiques concernés, le Gouvernement a souhaité inscrire pour 1999 sur le budget de l'ADEME une subvention d'un montant équivalent au produit attendu de la TGAP. En outre, la loi de finances pour 1999 prévoit la reconduction pour quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2002, de plusieurs régimes d'amortissement sur douze mois de biens destinés à protéger l'environnement. Cette mesure bénéficie aux biens destinés à économiser l'énergie ou à lutter contre les nuisances sonores, la pollution des eaux industrielles ou de l'air et la pollution d'origine agricole. Elle constitue donc une aide importante pour les industriels soucieux de procéder à des investissements dans le domaine de la protection de l'environnement, ce qui répond aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20986

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5969

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 921